

**POLITIQUE RELATIVE À L'ENGAGEMENT  
ET À L'ÉVALUATION DES  
VÉRIFICATEURS EXTERNES**

*Adopté par  
le Conseil d'administration  
le 04-05-93,  
résolution C-1833-93*

**ARTICLE 1 OBJECTIFS**

1. Assurer un renouveau périodique dans la vérification financière, dans l'appréciation financière, dans l'appréciation des processus administratifs ainsi que des mécanismes de contrôle;
2. Éviter la possibilité d'établissement de relations de complaisance entre gestionnaires et vérificateurs externes;
3. Consentir aux vérificateurs externes une période suffisante d'implication dans le dossier de façon à leur permettre d'effectuer un travail professionnel de qualité et à un coût raisonnable;
4. Permettre à diverses firmes de vérificateurs accréditées et reconnues dans la région de rendre des services professionnels au Cégep de Matane.

**ARTICL 2 OFFRE DE SERVICE**

À tous les cinq ans, le cégep formera un comité de cinq membres, dont trois du Conseil d'administration, qui ne sont pas à l'emploi du cégep, le Directeur général et le Directeur des services administratifs.

Ce comité fera un appel d'offres de service à diverses firmes de vérificateurs accréditées et reconnues et soumettra son analyse au Conseil d'administration pour approbation.

**ARTICLE 3 PÉRIODICITÉ DU  
CHANGEMENT DE FIRME  
DE VÉRIFICATEURS**

La firme de vérificateurs externes pourra agir sans limite de période sous réserve de l'appréciation annuelle de son travail par le Conseil d'administration selon divers critères tels la qualité du service rendu, les honoraires exigés, etc.

Si la firme agit pour une période de plus de trois ans, elle devra assurer un changement à la direction de l'équipe des vérificateurs chargés du dossier.

**ARTICLE 4 DÉCISION ANNUELLE**

Le choix de la firme de vérificateurs pour la vérification est fait annuellement par le Conseil d'administration après le dépôt du rapport financier annuel de l'année précédente.

Cette politique ne confère aucun droit à quelque intervenant que ce soit.